

COMPTE RENDU

Du Conseil de la Communauté de Communes du Pays d'Issoudun Séance du 28 juin 2014

L'an deux mille quatorze, le 28 juin, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays d'Issoudun régulièrement convoqué le 14 juin s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, Hôtel de Ville d'Issoudun sous la présidence de M. **André LAIGNEL, Président**.

Etaient présents : M. André LAIGNEL, Président, M. Pascal PAUVREHOMME, 1^{er} Vice-Président, M. Daniel GUIET, 2^{ème} Vice-Président, M. Jean-Charles PAILLARD, 4^{ème} Vice-Président, MM. Jacques PERSONNE, Michel BOUGAULT, Mmes Lucie BARBIER, Carol LE STRAT, M. Eric HERVOUET, Mme Anne-Elisabeth LE FELIC, M. Jean-Luc ROUSSEL, Mme Brigitte COLSON, M. Yves GUESNARD, Mme Sylvie CHASSIOT, Mme Marie-Louise GRELET (remplaçant M. Jacques PALLAS), MM. Thierry LEDET, Dominique DELPOUX, Mme Sylvie RANCY, MM. Stéphane GOURIER, Bruno PERRIN.

Procuration :

Mme Marinette MITRIOT a donné procuration à M. Dominique DELPOUX,
Mme Diane ZAMMIT a donné procuration à M. André LAIGNEL,
Mme Magali MARTIN a donné procuration à M. Daniel GUIET,
Mme Nadine BELLUROT a donné procuration à M. Yves GUESNARD,
M. Johan TRUMEAU a donné procuration à M. Pascal PAUVREHOMME,

Absent excusé : M. Jean BALON.

Monsieur le Président ouvre la séance à 11 H 30 en indiquant les procurations et les absents excusés :

Procuration :

Mme Marinette MITRIOT a donné procuration à M. Dominique DELPOUX,
Mme Diane ZAMMIT a donné procuration à M. André LAIGNEL,
Mme Magali MARTIN a donné procuration à M. Daniel GUIET,
Mme Nadine BELLUROT a donné procuration à M. Yves GUESNARD,
M. Johan TRUMEAU a donné procuration à M. Pascal PAUVREHOMME,

Absent excusé : M. Jean BALON

Il présente, ensuite, les dossiers inscrits à l'ordre du jour.

1 - Affaires administratives, budgétaires et financières

Dossier 1.1. Vote des comptes administratifs 2013, comptes de gestion 2013, affectations des résultats 2013, budgets supplémentaires 2014

M. le Président demande au Conseil de Communauté de délibérer sur les points suivants.

- **Les comptes administratifs (CA) de l'exercice 2013**

Monsieur Pascal PAUVREHOMME, 1^{er} Vice-Président, prend la présidence de l'assemblée pour le vote des Comptes Administratifs de l'exercice 2013 de la CCPI dressé par le Président, étant sorti de la salle.

.../...

- Le CA du budget principal fait ressortir un excédent global de fonctionnement de 3 613 616,80 €.

Après en avoir délibéré et par 20 voix, Mme COLSON et M ROUSSEL s'abstenant, le Conseil de Communauté adopte le CA du budget principal.

- Le CA du budget annexe des déchets ménagers fait ressortir un excédent global de fonctionnement de 485 179,55 €.

Après en avoir délibéré et par 20 voix pour, Mme COLSON et M ROUSSEL s'abstenant, le Conseil de Communauté adopte le CA du budget annexe déchets ménagers.

- Le CA du budget annexe lotissements commerciaux fait ressortir un déficit de fonctionnement de 333 564,39 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil de Communauté adopte le CA du budget annexe lotissements commerciaux.

Le Président rejoint l'assemblée pour le vote des autres budgets.

- **Les comptes de gestion de l'exercice 2013**

- Les comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes des déchets ménagers et lotissements commerciaux de M. Le Trésorier Principal sont conformes aux comptes administratifs précités.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil de Communauté adopte les comptes de gestion précités.

- **L'affectation des résultats de l'exercice 2013**

- Pour le budget principal, il est proposé l'affectation suivante :
3 050 000 € en investissement et 563 616,80 € en fonctionnement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil de Communauté approuve cette affectation.

- Pour le budget annexe déchets, il est proposé l'affectation suivante :
485 179,55 € en section d'exploitation.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil de Communauté approuve cette affectation.

- **Les budgets supplémentaires 2014**

- Le budget principal qui s'équilibre en dépenses et recettes à un montant global de 8 808 136,80 €,

Après en avoir délibéré et par 22 voix, Mme COLSON et M ROUSSEL s'abstenant, le Conseil de Communauté adopte le budget supplémentaire principal 2014.

- Le budget annexe déchets s'équilibre en dépenses et recettes à un montant global de 1 201 710,79 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil de Communauté adopte le budget supplémentaire 2014 du service annexe déchets.

.../...

- Le budget annexe lotissements commerciaux s'équilibre en dépenses et en recettes à un montant global de 1 286 400 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil de Communauté adopte le budget supplémentaire 2014 du service annexe lotissements commerciaux.

Mme COLSON souhaite que les documents budgétaires de la CCPI lui soient transmis dans leur version complète.

Le Président prend acte de cette demande.

Dossier 1.2. Evolution de la TASCOM (taxe sur les surfaces commerciales)

La TASCOM assise sur les grandes surfaces, est un des impôts d'Etat transférés aux communes depuis 2011 en compensation de la suppression de la taxe professionnelle.

En 2012, afin d'améliorer l'intégration fiscale de la CCPI et d'optimiser ses dotations, le Conseil de Communauté a opté, comme l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de la CCPI, pour la substitution de la Communauté à la commune pour l'application des dispositions relatives à la TASCOM et la perception de son produit.

Pour 2015, le Président propose au Conseil de décider d'un passage à un coefficient de 1,15.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil de Communauté décide de passer à un coefficient de 1,15 pour la TASCOM en 2015.

Dossier 1.3. Répartition du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC)

Dans le cadre du mécanisme de péréquation appelé FPIC consistant à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées, le Conseil de Communauté est appelé à se prononcer sur la répartition du FPIC 2014 entre la CCPI et les communes membres.

Le Président propose l'attribution globale du FPIC 2014 à la CCPI soit :

	Solde FPIC 2014
Part EPCI	42 943 €
Part communes membres	29 171 €
Total	72 114 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil de Communauté autorise la répartition du FPIC 2014 comme précité.

.../...

Dossier 1.4. Communication des rapports annuels 2013

1.3.1. Bilan 2013 des acquisitions et cessions foncières de la CCPI

Le Conseil de Communauté prend acte du rapport.

1.3.2. Rapport d'activité 2013 de la CCPI

Le Conseil de Communauté prend acte de ce rapport.

1.3.3. Rapport 2013 sur la qualité et le prix du service d'élimination des déchets ménagers et assimilés

Le Conseil de Communauté prend acte de la communication de ce rapport.

Dossier 1.5. Admission en non valeurs de titres irrécouvrables sur le budget principal et sur le budget annexe des déchets ménagers de la CCPI

Le Président demande au Conseil de Communauté d'autoriser l'admission en non valeurs de titres irrécouvrables sur les budgets suivants :

- le budget principal soit 4 179,33 € correspondant principalement à des sommes non recouvrables liées notamment à des dettes et impayés à la Cité des Métiers d'Art et au service des cantines scolaires de 2005 à 2012,
- le budget annexe des déchets ménagers soit 9 497,18 € correspondant principalement à des sommes non recouvrables liées notamment à des impayés de la redevance des déchets ménagers sur les exercices 2003 à 2013.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil de Communauté autorise l'admission en non-valeur des titres irrécouvrables précités.

Dossier 1.6. Demandes de subventions 2015

Le Conseil de Communauté est appelé à autoriser le dépôt des dossiers de demandes de subventions auprès des partenaires financiers habituels (Europe, Etat, Région, Départements, SDEI...), pour les projets 2015 susceptibles d'être éligibles aux régimes d'attribution.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil de Communauté autorise le Président à déposer les demandes de subventions précitées.

Dossier 1.7. Droit à la formation des conseillers communautaires

Le Président explique au Conseil de Communauté qu'il doit délibérer sur le droit à la formation des élus communautaires et plus particulièrement sur le montant des crédits de formation, ceux-ci étant limités par rapport au montant total des indemnités de fonction.

.../...

Il est proposé au conseil d'arrêter une enveloppe annuelle sur la base de 3 % du montant des indemnités soit un montant annuel de 1 700 €.

Mme COLSON regrette le faible montant des indemnités de formation inscrit au budget alors que le pourcentage maximum autorisé est de 20 % des crédits inscrits.

Le Président précise qu'en fonction des demandes de formations, il proposera au conseil un abondement des crédits correspondants.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil de Communauté décide de retenir une enveloppe annuelle de 1 700 € pour le droit à la formation des conseillers communautaires.

Dossier 1-8 Désignation d'un nouveau délégué au Syndicat Mixte du Pays d'Issoudun et de la Champagne Berrichonne suite à démission

Le Président demande au Conseil de Communauté de désigner un nouveau délégué communautaire au Syndicat Mixte du Pays d'Issoudun et de la Champagne Berrichonne suite à la démission de Monsieur PERRIN Bruno.

Le Président propose la candidature de Mme CHAUVIN Chantal, conseillère municipale de Migny.

Après un vote et à l'unanimité des voix, le Conseil de Communauté, désigne Mme CHAUVIN Chantal, déléguée au syndicat Mixte du Pays d'Issoudun et de la Champagne Berrichonne.

2 – Urbanisme, patrimoine et voirie

Dossier 2.1. Convention de servitudes avec GRDF pour le Village d'Entreprises

Dans le cadre de l'alimentation en gaz du Village d'Entreprises, le Président demande au Conseil de Communauté d'approuver une convention de servitudes afin de permettre à GRDF de poser une canalisation moyenne pression classe B sur les parcelles cadastrées section K 143 et 144 situées au lieudit «la Mollière de la Limoise», appartenant à la communauté de communes pour une longueur de 134 ml.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil de Communauté, approuve cette convention de servitudes.

Dossier 2.2. Fixation de la redevance de télécommunication 2014

Le Président demande au Conseil de Communauté de fixer la redevance Orange 2014 pour les infrastructures de télécommunications implantées sur le domaine public routier de la Communauté de Communes.

Les tarifs proposés sont les suivants :

Artères de communication	Utilisation du sous sol	40,40 €/km
	Artères aériennes	53,87 €/km
Emprises au sol (cabines, armoires)	26,94 € par m ²	

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil de Communauté, approuve les tarifs proposés.

.../...

3 – Affaires sportives

Dossier 3. Marché de travaux d'extension du dojo à Issoudun – avenant n° 1 au lot électricité

Dans le cadre du marché de travaux d'extension du Dojo à Issoudun conclu en date du 16 janvier 2014, le Président demande au Conseil de Communauté d'approuver, sous réserve de l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 20 juin 2014, un avenant n° 1 au lot électricité représentant +1 288,02 € HT portant le montant du marché à 17 194,91 € HT.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil de Communauté approuve cet avenant et autorise le Président à le signer.

4 – Vote d'une Motion de soutien

Le Président propose une motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat. Le texte de cette motion est le suivant :

«Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30 % de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La Communauté de Communes du Pays d'Issoudun rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le «bien vivre ensemble» ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

.../...

En outre, la Communauté de Communes du Pays d'Issoudun estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la Communauté de Communes du Pays d'Issoudun soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,*
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,*
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales».*

Mme COLSON se dit surprise de devoir voter cette motion de soutien seulement maintenant alors que cette situation était pressentie depuis de nombreux mois.

Le Président précise qu'il faut entrer maintenant dans une phase de mobilisation après avoir informé sur la situation. Si cela ne suffit pas, il précise que d'autres actions seront mises en place.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil de Communauté, la motion de soutien est adoptée.

Décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations

Conformément aux dispositions de l'article L. 5214-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations et portant les numéros 2014-2 à 2014-5 sont communiquées au Conseil de Communauté.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 h 50.

Le présent Compte Rendu de la séance du Conseil de Communauté de Communes du Pays d'Issoudun du 28 juin 2014 établi conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales est publié en Mairie à la date du 5 juillet 2014.

Le Président

André LAIGNEL